

# CARTE FIDÉLITÉ

## PREAMBULE

La carte de fidélité Agri-Nord 44 n'est valable que dans le magasin émetteur de la carte et ayant souhaité faire bénéficier leur clientèle d'avantages à l'occasion d'achats réalisés.

## 1. DUREE

Le support carte a une durée de vie illimitée.

Le cycle de fidélité est de 24 mois.

## 2. CONDITIONS D'ADHESION

Seules les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir ses droits.

L'adhésion du client au programme de fidélité est subordonnée à une demande expresse de sa part.

Le client est seul responsable des informations fournies et des conséquences susceptibles d'en résulter.

Le fait de compléter et de remettre la fiche d'adhésion au commerçant vaut acceptation du présent règlement.

## 3. DELIVRANCE DE LA CARTE

La carte est remise gracieusement et est strictement personnelle

En cas de détérioration de la carte due à un dysfonctionnement, elle sera remplacée gracieusement, le report des points fidélité sera crédité sur la nouvelle carte.

## 4. OCTROI DES POINTS DE FIDELITE

Sur présentation de la carte, le client se verra attribuer lors de son passage en caisse, les points selon le barème de 1 euro d'achat = 1 point de fidélité.

Dès que vous avez atteint 200 points vous bénéficiez immédiatement d'un bon d'achat (non remboursable) de 5 euros ou par tranche de 200 points 5 € supplémentaires à valoir sur votre prochain achat en une seule fois (dans la limite de 1200 points : 30 €). La validité de ce bon d'achat est valable pour une durée de 2 mois à compter de la date d'édition.

## 5. GESTION DES POINTS FIDELITE

Le client peut consulter le solde de son compte ainsi que ses diverses informations relatives aux modalités d'utilisation des points fidélité à tout moment sur simple demande dans le magasin Agri-Nord 44 grâce à son numéro de carte.

Chaque porteur de la carte verra systématiquement son solde de points sur les tickets issus du TPE et remis par le magasin.

Toute réclamation devra être adressée par courrier au service relation clientèle du magasin dans un délai de 15 jours, à compter de la date d'émission du ticket fidélité contesté.

## 6. DISPOSITIONS GENERALES

Si les circonstances l'exigent, le magasin se réserve le droit d'écourter, de proroger, de supprimer ou de reporter la mise en œuvre du programme de fidélité.

Dans la mesure du possible, le magasin informera le client, par lettre simple, des modifications intervenues.

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client est informé que les informations collectées dans le cadre du programme de fidélité sont nécessaires à la gestion et au fonctionnement dudit programme ainsi qu'aux opérations commerciales qui l'accompagnent.

Ces informations sont destinées au magasin et à ses partenaires, auxquels elles peuvent être communiquées.

Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces données en écrivant à : Agri-Nord 44 - Tél. 02 40 51 35 09 - 2, Le Moulin À Vent, 44390 Puceul - agrinord44@orange.fr



BRICOLAGE  
MOTOCULTURE  
MATERIAUX  
AGRICULTURE